

Arrêté du maire - 20/2025
Octobre rose 2025

Le Maire de la commune de Louvetot

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la route ;
- le code R610-5 du code pénal ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application ;

CONSIDÉRANT : que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Présentation

La commune de Louvetot organise le dimanche 25 octobre 2025 une marche de 5 kms au profit de la ligue contre le cancer. Une boisson chaude sans alcool offerte par les associations organisatrices aux participants. Les dons récoltés sur place seront reversés à une association qui lutte contre le cancer du sein.

La marche s'étend sur 5 kms dans la commune de Louvetot.

Article 2 : Organisateur

Le FC LOUVETOT, accompagné par les P'tits Loups de demain, Les Amis des Anciens Combattants et le Comité des Fêtes.
980 route du Bourg – 76490 Louvetot.

Contact : 529809@lfnfoot.com

Article 3 : Conditions de participation

La Marche est ouverte à tous :

- Hommes
- Femmes
- Enfants (obligatoirement accompagnés et sous la responsabilité d'un parent)

Indication / contre-indication à la pratique de la course Pas de Chronométrage donc, par conséquent, pas de certificat médical obligatoire. En cas de doute sur votre capacité physique de participer à cette course/marche, demandez conseil à votre médecin traitant. La Ville de Louvetot se décharge de toute responsabilité.

Article 4 : Condition d'inscription

En contactant directement l'association du FC LOUVETOT via l'adresse mail : 529809@lfnfoot.com

Article 5 : Annulation de la course

La commune de Louvetot et les organisateurs se réservent le droit d'annuler la marche en fonction des conditions météorologiques.

Article 6 : Le circuit

Le parcours se compose comme suit :

- Route d'Allouville
- Route du Faix
- Route du Château d'eau
- Route de la Quenellerie
- Route de Flamare
- Route du Bourg

Le départ est donné à 14h00 au stade de Louvetot et l'arrivée se situe au même endroit.

Article 7 : Sécurité

La sécurité du parcours est assurée par une équipe de bénévoles équipé de téléphones portables. Tous les concurrents doivent se conformer aux prescriptions des organisateurs et à celles du code de la route. En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve.

Afin de permettre le bon déroulement de la marche, la circulation sera régulée pendant le passage des marcheurs. La vitesse sera limitée à 30 km/h pendant la marche de 14h00 à 16h00 dans les rues citées ci-dessus (article 6) ce qui correspond au parcours des marcheurs.

Pour mettre l'ensemble des marcheurs en sécurité pendant l'activité deux personnes en tête du cortège seront équipé de gilet jaune, il en est de même pour deux personnes en fin de cortège.

Les participants sont dans l'obligation de marcher sur le trottoir si celui-ci est présent. Lorsque les déplacements se font sur la chaussée il est obligatoire de la longée et de ne pas s'étendre sur la largeur de celle-ci.

Article 8 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile.

Article 9 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayant-droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

NOTA : Pour l'édition 2025, nous remercions les participants de bien vouloir se munir d'habits ou d'accessoires rose afin de rester dans la thématique de cette marche.

Fait à Louvetot, le 23 OCT. 2025
Le Maire, Alain LEGRAND



